

Calvados

Éducation. La justice impose au recteur un pôle d'enseignement pour les sourds

LIBERTÉ | jeudi 24 mai 2018

311 mots



Des membres de l'association des parents d'enfants sourds du Calvados n'avaient pas voulu manquer l'audience devant le tribunal administratif de Caen, le jeudi 12 avril dernier. © Liberté Le Bonhomme libre/Archives

Dans une décision du mercredi 16 mai, le tribunal administratif de Caen est allé contre la décision de l'Académie de Caen qui ne souhaite pas la création de ce pôle.

C'est une victoire significative pour les familles. Mercredi 16 mai, les membres de l'Association des parents d'enfants sourds du Calvados ont appris la décision du tribunal administratif de Caen dans une affaire les opposant à l'académie. Ils avaient saisi la justice suite à la décision des services de l'Éducation nationale du Calvados de ne pas créer un pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS) à la rentrée prochaine. Pourtant, depuis le mois de février 2017, une circulaire du ministère de l'Education nationale édicte la mise en oeuvre des PEJS dans chaque académie. La tendance est donc désormais complètement inversée puisque la justice enjoint le rectorat à en créer un à partir de septembre.

Le rectorat pris de court

« Il s'agit de modalités d'éducation. Le recteur ne peut donc pas refuser », avait indiqué le rapporteur public, Harold Brasnu, lors de l'audience du jeudi 12 avril dernier. « **Nous sommes contents de la décision et nous souhaitons maintenant collaborer avec l'Education nationale pour monter un projet super** », se réjouit Pauline Delbarre, présidente de l'APES14. De leur côté, les services de l'académie de Caen semblent pris de court. Pour l'heure, aucun agenda ou mesure n'est annoncé.

Sans aucun doute, cette décision du tribunal administratif sera au coeur de nombreux échanges, ce samedi 26 mai à l'occasion de l'assemblée générale de l'Association nationale des parents d'enfants sourds qui se déroule à la MJC du Chemin Vert.

M.G.